

« Bad'Ours 3 »

Règlement du tournoi Régional simple d'Allaire SH & SD C ; D1/D2/D3 ; D4/NC



Art 1 : Le tournoi se déroule selon règles de la FFBA

Art 2 : Tout joueur ou joueuse devra présenter sa licence le jour du tournoi

Art 3 : Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter ou de regrouper certaines catégories respectivement trop ou insuffisamment représentées et de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'améliorer le bon déroulement du tournoi, avec l'accord du Juge-Arbitre.

Art 4 : Tout joueur est autorisé à s'inscrire dans la catégorie immédiatement supérieure à son classement (ex : un joueur classé D4 peut s'inscrire dans le tableau D1/D2/D3). Dans les autres cas (ex : un joueur D2 ou D3 désirent s'inscrire dans le tableau C) le comité d'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription dans le tableau demandé.

Art 5 : Le classement pris en compte lors de la confection des tableaux sera celui établi au 1^{er} février 2010. Par exemple, un joueur classé C1 au moment de son inscription ne pourra pas participer au tournoi si son classement est B au 1^{er} février.

Art 6 : Le numéro d'autorisation du tournoi est le 09/10.BRE.052-TN.R.A-C56/CDNC.s.Bretagne

Art 7 : Tout joueur non présent sur le terrain 5 minutes après l'appel de son match sera déclaré forfait

Art 8 : Tout joueur devra se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi que tous les accessoires utiles à son match. Aucun joueur ne sera autorisé à quitter le terrain pendant le match.

Art 9 : Les volants plumes seront à la charge des joueurs pour l'échauffement et les matches sauf pour les finales où l'organisation mettra à disposition 3 volants plumes de type Sosan purple grade 2.

Art 10 : Les joueurs disposeront de 3 minutes d'échauffement à partir du moment où le match aura été annoncé.

Art 11 : Seul un représentant du club est autorisé à poser réclamation à la table de marque

Art 12 : L'auto-arbitrage sera de rigueur

Art 13 : Une tenue de badminton conforme aux circulaires F.F.Ba. est exigée sur le terrain

Art 14 : Le temps de repos entre deux matches est de 20 minutes. Il pourra être réduit avec l'accord de l'intéressé(e).

Art 15 : Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de pertes, vols, incidents ou accidents.

Art 16 : Les volants officiels du tournoi sont les Sosan purple grade 2.

Art 17 : Toute participation au tournoi implique l'adoption de tous les articles du présent règlement.

Art 18 : Les matchs pourront être appelés avec un maximum de 60 minutes d'avance par rapport à l'échéancier du tournoi.

Art 19 : Seuls auront accès aux terrains les joueurs appelés à jouer leur match ainsi que le Juge-Arbitre, les Arbitres et les membres du comité d'organisation.

Art 20 : Les joueurs sont tenus de retirer la feuille de match auprès de la table de marque et de la restituer à cette même table dûment complétée immédiatement après la fin de leur match.

Art 21 : Tout volant touchant une infrastructure des salles sera compté faute, sauf au service ou il pourra être rejoué une fois.

Art 22 : L'ordre des matchs respectera, dans la mesure du possible, la numérotation du programme. Cependant, les horaires et l'ordre des matchs sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment sur décision du Juge-Arbitre et du comité d'organisation pour le bon déroulement du tournoi.

Art 23 : Tout joueur désirant s'absenter, quelles que soient la raison et la durée, devra prévenir le Juge-Arbitre sous peine d'être disqualifié à l'appel de son match.

Art 24 : Les décisions du Juge-Arbitre et du comité d'organisation sont sans appel.

Art 25 : En cas de forfait annoncé après le tirage au sort des tableaux, les droits d'engagement resteront acquis au club, sauf en cas de force majeure (blessure, maladie, raison professionnelle ou personnelle impérative...) dûment justifiée par une attestation appropriée (certificat médical, attestation de l'employeur...).

Art 26 : Tout joueur ayant pris des médicaments contenant des substances interdites par les instances sportives devra le signaler au Juges-Arbitre et justifier de leur usage par une ordonnance médicale.

Art 27 : Il est interdit de fumer dans la salle.

Art 28 : Le présent règlement sera affiché le jour de la compétition.

Le comité d'organisation.